

A&C Sécurité Electronic
Société À Responsabilité Limitée au capital de 15 000,00 €
Siège social : 43, Rue Joliot Curie
69780 MIONS
481 686 293 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE LA GERANCE CONSTATANT LA REALISATION
DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 07 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept avril,
A onze heures,

Monsieur Abel CHABRIAND, agissant en qualité de gérant de la société **A&C Sécurité Electronic**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000,00 euros en cours de réduction, dont le siège social est 43, Rue Joliot Curie 69780 MIONS, immatriculée au RCS de LYON sous le n°481 686 293,

En vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 07 mars 2025 qui a décidé une réduction de capital d'un montant de 5 000 € par voie de rachat puis annulation de 500 parts sociales de 10 € de valeur nominale et au prix unitaire de 100 €,

➤ **Ayant pris connaissance :**

- De la souscription à l'offre de rachat, par Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH, propriétaire de 500 parts, à hauteur de la totalité de ses 500 parts,
- De l'absence d'autre souscription, tous les autres associés de la société ayant fait part de leur renonciation à ladite offre de rachat ;
- De l'absence d'opposition de la part des créanciers.

➤ **Constate que :**

- La totalité de l'offre peut être satisfaite car le nombre de parts offertes est égal au nombre de parts à racheter ;
- Les parts rachetées étant annulées, **la réduction de capital est définitivement réalisée, le capital social étant ramené de 15 000,00 € à 10 000,00 € ;**
- La société devra ainsi verser une somme globale de 50 000 € à Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH au titre du rachat des 500 parts au prix unitaire de 100 € ;

- **Constate la modification définitive des statuts telle que décidée lors de l'assemblée générale du 07 mars 2025 , à savoir :**

- **L'article 5 – APPORTS est désormais rédigé de la manière suivante :**

« ARTICLE 5 – APPORTS

. A la constitution de la société, le capital - fixé à 20.000 euros et libéré de la moitié - a été entièrement constitué par des apports en numéraire, déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CAISSE D'EPARGNE, Agence de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) - 4, Quai Hector Berlioz.

Les apports suivants ont été effectués :

- par Monsieur Marc SANOUILLET, un apport de cinq mille euros,
- par Monsieur Daniel DE SAINT JEAN, un apport de cinq mille euros.

. Les associés ont ensuite libéré le solde de leur apport, par versement de la somme correspondante :

- pour Monsieur Marc SANOUILLET, versement d'une somme de cinq mille euros,
- pour Monsieur Daniel DE SAINT JEAN, versement d'une somme de cinq mille euros.

. Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de cinq mille (5.000) euros, pour être ramené de vingt mille (20.000) euros à quinze mille (15.000) euros par rachat et annulation de cinq cents parts (500) sociales.

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 07 mars 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 5 000 €, le capital est ainsi passé de 15 000 € à 10 000 €, par rachat annulation de 500 parts sociales, sous la condition suspensive de la non-opposition des créanciers. Par procès-verbal de la gérance en date du 07 avril 2025 la réalisation de réduction de capital a été définitivement constatée. »

- **L'article 6 – CAPITAL SOCIAL est désormais rédigé de la manière suivante :**

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10.000) euros. Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

- **L'article 7 – PARTS SOCIALES est désormais rédigé de la manière suivante :**

« ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Abel CHABRIAND**, propriétaire de 500 parts
- **Monsieur Marc SANOUILLET**, propriétaire de 500 parts

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
mille parts, ci 1.000 parts»*

➤ Constate définitivement :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

La Gérance
Monsieur Abel CHABRIAND